



Assemblée générale

Distr. générale
3 août 2010
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Quinzième session

Points 2 et 3 de l'ordre du jour

Rapport annuel de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Rapport de la Haut-Commissaire contenant les conclusions du quinzième Atelier sur la coopération régionale pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique (21-23 avril 2010)* **

Résumé

Le quinzième Atelier sur la coopération régionale pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique s'est tenu à Bangkok du 21 au 23 avril 2010.

Le présent rapport résume la discussion qui s'est tenue lors du quinzième Atelier. Les participants ont examiné les progrès réalisés depuis le quatorzième Atelier, organisé à Bali, en Indonésie, concernant les quatre piliers du Cadre du programme de coopération technique dans la région de l'Asie et du Pacifique (Cadre de Téhéran), à savoir: a) plans d'action nationaux dans le domaine des droits de l'homme, b) institutions nationales de défense des droits de l'homme, c) éducation dans le domaine des droits de l'homme et d) droit au développement et droits économiques, sociaux et culturels.

* Soumission tardive.

** L'annexe au présent rapport est reproduite telle quelle, dans la langue originale.

GE.10-15235 (EXT)



* 1 0 1 5 2 3 5 *

Merci de recycler 



En outre, des délibérations ont eu lieu sur le thème du «renforcement des mécanismes régionaux dans le domaine des droits de l'homme par la mise en commun des bonnes pratiques et des données d'expérience». Les participants ont examiné les initiatives régionales et sous-régionales en cours dans le domaine des droits de l'homme qui ouvrent de nouvelles possibilités de coopération. L'Atelier s'est clos sur l'adoption des Recommandations de Bangkok, qui sont jointes en annexe au présent rapport.

Table de matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–2	4
II. Ouverture du quinzième Atelier.....	3–4	4
III. Examen des quatre piliers du Cadre de Téhéran.....	5–13	5
IV. Discussions thématiques.....	14–30	7
V. Conclusion.....	31–33	13
 Annexe		
Bangkok Action Points adopted by Member States on 23 April 2010.....		14

I. Introduction

1. Le quinzième Atelier sur la coopération régionale pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique s'est tenu à Bangkok du 21 au 23 avril 2010. Il comptait 71 participants, dont 31 États membres de la région, ainsi que des représentants d'organisations sous-régionales, d'institutions nationales de défense des droits de l'homme, d'organismes et de programmes des Nations Unies, et d'organisations non gouvernementales¹. Le thème proposé par la Thaïlande et accepté par les États membres pour l'Atelier était «Renforcer les mécanismes régionaux dans le domaine des droits de l'homme par la mise en commun des bonnes pratiques et des données d'expérience».

2. Dans le cadre des préparatifs de l'atelier, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a invité cinq spécialistes des systèmes régionaux des droits de l'homme, M. Christof Heyns, M. George Wachira, M^{me} Christina Cerna, M. Vitit Muntarbhorn et M^{me} Sriprapha Petcharamesree, à animer les réunions thématiques et à faire des exposés sur le sujet. M. Sihasak Phuangketkeow, Ambassadeur de la Thaïlande, présidait la séance et a apporté une contribution précieuse sur la récente Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN).

II. Ouverture du quinzième Atelier

3. Le Ministre des affaires étrangères de Thaïlande, M. Kasit Piromya, et le Représentant régional du HCDH pour l'Asie du Sud-Est, M. Homayoun Alizadeh, ont fait des déclarations liminaires, ainsi qu'une déclaration au nom de la Haut-Commissaire adjointe des Nations Unies aux droits de l'homme, M^{me} Kyung-wha Kang. Le Ministre a fait observer que la Thaïlande avait accueilli l'Atelier une fois, en 2001, et que la Thaïlande avait été candidate au Conseil des droits de l'homme en mai 2010. Il a fait remarquer que la création de la Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'ASEAN traduisait l'aspiration de l'ASEAN à s'engager en faveur des normes internationales relatives aux droits de l'homme, que les accords régionaux avaient un rôle majeur à jouer pour renforcer les normes internationales et, enfin, que les droits de l'homme et la pratique démocratique seraient la règle pour tous les pays membres de l'ASEAN.

4. Dans sa déclaration liminaire, faite par le Représentant régional, la Haut-Commissaire adjointe a passé en revue certains des résultats des 20 dernières années au regard de l'objectif d'origine du Cadre régional pour l'Asie et le Pacifique et s'est particulièrement félicitée de développements comme la création du Comité d'experts en matière de droits de l'homme en vertu de la Charte arabe des droits de l'homme, ainsi que celle de la Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'ASEAN. La Haut-Commissaire adjointe a également pris note que l'Organisation de la conférence islamique (OCI) avait engagé des consultations sur l'élaboration d'un mécanisme des droits de l'homme. Elle a salué les développements importants intervenus dans la région en ce qui concerne les institutions nationales de défense des droits de l'homme, notant que la région Asie-Pacifique comptait actuellement 13 institutions accréditées dotées du statut «A», et a rappelé les deux ateliers tenus à Manille (2007) et au Samoa (2009) sur la création

¹ La Haut-Commissaire adjointe et les représentants de certains États membres n'ont malheureusement pas pu être présents en raison des vols annulés du fait de l'éruption volcanique en Islande.

d'institutions nationales de défense des droits de l'homme conformément aux principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris). S'agissant du droit au développement et des droits économiques, sociaux et culturels, la Haut-Commissaire adjointe s'est félicitée de l'adoption par l'Assemblée générale du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le 10 décembre 2008, et noté que, malheureusement, il n'y avait encore eu aucune ratification de ce protocole important dans la région Asie-Pacifique. La Haut-Commissaire adjointe a ensuite souligné certaines caractéristiques des mécanismes régionaux des droits de l'homme crédibles et efficaces, et proposé l'aide du HCDH pour apporter une assistance technique à leur création et leur renforcement, dont le partage des informations et des enseignements.

III. Examen des quatre piliers du Cadre de Téhéran

5. Les discussions du premier jour ont consisté en déclarations des États et des institutions nationales des droits de l'homme pour informer les participants des évolutions à l'échelon national et réaffirmer leur attachement aux objectifs de l'Atelier et du processus du Cadre régional pour l'Asie et le Pacifique. Des États membres et des institutions nationales de défense des droits de l'homme ont pu faire des déclarations sur leurs réalisations, leur expérience et les enseignements qu'ils ont tirés pour chacun des quatre piliers du Cadre de Téhéran, à savoir l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, les droits économiques, sociaux et culturels et le droit au développement, les plans d'action nationaux dans le domaine des droits de l'homme et les institutions nationales de défense des droits de l'homme. Le représentant de la société civile du Forum asiatique pour les droits de l'homme et le développement (Forum-Asia) a fait une déclaration au nom des organisations qui avaient participé aux consultations de la société civile la veille de l'ouverture de l'atelier officiel, à savoir 21 organisations de la société civile, 12 institutions nationales de défense des droits de l'homme et le forum Asie-Pacifique des institutions nationales de défense des droits de l'homme.

6. Plusieurs États ont souligné les nouvelles possibilités offertes par l'Examen périodique universel, mais aussi les difficultés de mise en œuvre des recommandations issues de ce mécanisme. Concernant le Programme pour l'Asie et le Pacifique du Cadre de coopération technique régionale de Téhéran (Cadre de Téhéran)², les Gouvernements se sont informés mutuellement sur la ratification d'instruments des droits de l'homme et de leurs protocoles facultatifs, ainsi que sur les faits nouveaux concernant les institutions nationales de défense des droits de l'homme, l'éducation dans le domaine des droits de l'homme et les plans d'action nationaux dans le domaine des droits de l'homme. Les difficultés rencontrées par les Gouvernements pour s'acquitter de leurs obligations en matière de rapports aux différents organes conventionnels ont été mentionnées, de même que l'importance du renforcement des capacités et la nécessité de se concentrer davantage sur les droits économiques, sociaux et culturels à la lumière de la récente crise financière mondiale. Les représentations du HCDH sur le terrain ont été saluées comme des partenaires cruciaux pour les États membres de la région en matière de droits de l'homme. Le HCDH a été prié de continuer d'apporter son aide dans la région Pacifique en termes de travaux préparatoires au mécanisme d'Examen périodique universel et la base de données du Bureau régional de Bangkok sur les recommandations issues de l'Examen périodique universel a été accueillie avec satisfaction.

² Voir http://bangkok.ohchr.org/news/events/asia-pacific-regional-framework-workshop-2010/files/introduction_key_documents_annual_meetings.pdf.

7. La pertinence des quatre piliers du Cadre de Téhéran pour développer certains éléments nationaux et capacités essentiels pour le pays a été soulignée, tout comme la naissance de nouvelles infrastructures régionales dans le domaine des droits de l'homme, en particulier la création de mécanismes au sein de la Ligue des États arabes, de l'Organisation de la conférence islamique et de l'ASEAN. L'importance croissante de nouveaux processus à l'échelon international a été mise en évidence, en particulier l'Examen périodique universel et les séminaires récemment demandés par le Conseil des droits de l'homme, qui ont réuni les différents mécanismes régionaux à l'échelon international. Plusieurs participants ont mis en évidence le lien entre l'Examen périodique universel et les quatre piliers, notamment le fait que l'attention soit recentrée sur les droits économiques, sociaux et culturels, et sur l'élaboration de plans d'action nationaux dans le domaine des droits de l'homme. De nombreux États membres ont fait état des difficultés posées par la crise financière mondiale au regard des droits économiques, sociaux et culturels.

8. Il a été observé que des institutions nationales des droits de l'homme efficaces et indépendantes avaient pu fortement se développer grâce au Cadre de Téhéran. De nombreux États membres ont décrit leurs propres institutions nationales et plusieurs ont indiqué qu'ils exploraient, ou avaient déjà exploré, la possibilité de légiférer sur leur création. Les institutions nationales de défense des droits de l'homme représentées ont rendu compte de certaines de leurs activités d'importance et de leur mise en réseau régionale, en particulier au travers du Forum des institutions nationales de défense des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique et du Forum des institutions nationales de défense des droits de l'homme de l'Asie du Sud-Est. Il a été signalé que les institutions nationales des droits de l'homme de la région de l'Asie du Sud avaient tenu une première réunion l'année précédente et que, en avril 2010, celles des États du Conseil de coopération du Golfe avaient organisé une rencontre régionale à laquelle la Haut-Commissaire aux droits de l'homme avait participé à l'occasion de sa visite officielle dans la région.

9. De nombreux États membres ont invoqué l'importance des plans d'action nationaux dans le domaine des droits de l'homme pour la dynamique et la cohérence de leurs actions nationales. Plusieurs États membres sont en train d'élaborer et de mettre en œuvre leur deuxième, voire troisième, plan d'action national. Deux tendances majeures se sont dégagées de cette discussion. Tout d'abord, certains des plans les plus récents, tels ceux de l'Indonésie et des Philippines, sont de plus en plus localisés, c'est-à-dire que leur mise en œuvre est décentralisée du gouvernement national vers le gouvernement local. La récente révision de la législation indienne sur la Commission des droits de l'homme a également été mentionnée à cet égard car elle attribue un plus grand rôle aux commissions des droits de l'homme des différents États indiens.

10. Le deuxième élément dégagé était le lien entre le mécanisme d'Examen périodique universel et l'élaboration de plans d'action nationaux dans le domaine des droits de l'homme. Le potentiel de synergie entre l'établissement et le suivi de l'Examen périodique universel et l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action national dans le domaine des droits de l'homme a été souligné et le partage des expériences et des meilleures pratiques à cet égard a suscité un vif intérêt. Si la plupart des représentants ont accueilli favorablement la procédure d'Examen périodique universel, nombre de délégations ont invoqué la charge que cela induisait pour les Gouvernements à la fois d'établir des rapports au titre de cette procédure et de donner suite aux recommandations et à celles de l'organe conventionnel. Cela nécessitait davantage d'assistance et de renforcement des capacités de la part du HCDH. Des exemples ont été donnés de formations dispensées par le HCDH en Nouvelle-Zélande, au Vietnam, en Thaïlande et en Malaisie qui avaient aidé les États membres à s'acquitter de ces obligations supplémentaires.

11. Des États ont fait part de plusieurs initiatives nouvelles dans le domaine de l'éducation aux droits de l'homme et des droits économiques, sociaux et culturels. L'actuelle crise économique mondiale a été évoquée à cet égard. M. Muntarhorn a fait valoir que des acteurs différents intervenaient dans ces programmes, en particulier les divers ministères d'exécution concernés par les questions d'enseignement, de politique sociale et de protection.

12. Des représentants de la société civile ont par ailleurs exprimé leur souhait d'apporter un appui permanent à ces différentes dimensions du Cadre régional pour l'Asie et le Pacifique. Ils ont invoqué l'importance de leur participation aux activités intersessions en ce qu'elle permettrait un suivi et une évaluation plus complets des progrès réalisés pour chacun des piliers.

13. En résumé, les trois principales observations dégagées du premier jour de discussions étaient que: a) les éléments nouveaux à l'échelon international, tels l'Examen périodique universel, avaient revitalisé les processus nationaux, dont ceux établis par le Cadre de Téhéran, b) la participation de la société civile s'était accrue dans les processus intergouvernementaux tant internationaux que régionaux tandis que, parallèlement, la société civile appelait à une consultation et une coopération plus systématiques entre les principaux acteurs, dont les institutions nationales de défense des droits de l'homme, et c) il fallait renforcer les capacités des États membres pour les aider à s'acquitter des engagements nationaux pris par le biais des nouveaux mécanismes, au plan international comme régional, dont l'Examen périodique universel.

IV. Discussions thématiques

14. Le deuxième jour du programme a été consacré à un débat approfondi et spécialisé sur la création de mécanismes régionaux de défense des droits de l'homme en Asie et dans le Pacifique, et dans d'autres parties du monde. Après un aperçu général décrit par M. Vítit Muntarhorn, des exposés sur la création de la Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'ASEAN ont été présentés par l'Ambassadeur Sihasak Phuangketkeow, ainsi que par M^{me} Sriprapha Petcharamesree et M. Rafendi Djamin, représentants de la Thaïlande et de l'Indonésie, respectivement, à la Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'ASEAN. Des représentants du Forum des îles du Pacifique et du Secrétariat de la Communauté du Pacifique ont apporté des contributions positives et un aperçu a été donné des initiatives de l'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR) en faveur des femmes et des enfants, et de la création d'une commission des droits de l'homme indépendante de l'Organisation de la conférence islamique. Ont suivi les exposés de spécialistes de l'élaboration de systèmes régionaux des droits de l'homme en Afrique, dans les Amériques et en Europe, et certains aspects et expériences communs ont été dégagés de ces systèmes.

15. M. Muntarhorn a présenté un exposé intitulé «Promotion et protection des droits de l'homme en Asie et dans le Pacifique: redynamiser le panorama régional» décrivant l'historique du Cadre régional pour l'Asie et le Pacifique, et l'état actuel des initiatives sous-régionales adoptées pour établir des arrangements en matière de droits de l'homme. Il a notamment mis en évidence certains faits nouveaux récents comme le nombre croissant de ratifications d'instruments relatifs aux droits de l'homme par les pays de l'Asie et du Pacifique, la pleine participation des pays de l'Asie et du Pacifique au mécanisme d'Examen périodique universel, un meilleur accès des rapporteurs spéciaux des Nations Unies à la région et le renforcement de la présence des Nations Unies et du travail d'équipe sur les droits de l'homme dans la région. L'orateur a exposé la situation actuelle du système de défense des droits de l'homme de l'ASEAN, des initiatives des îles du Pacifique, de l'Organisation de la conférence islamique et de l'ASACR, mettant en évidence les

différentes formes d'arrangements régionaux possibles. Il a indiqué que, dans la région Asie-Pacifique, ces arrangements tendaient à se concentrer davantage sur la coopération et la promotion que sur la protection des droits de l'homme (enquêtes, visites sur le terrain, procédures de suivi et de plaintes, par exemple) et que la présence des Nations Unies dans la région était importante pour remédier aux lacunes en matière de protection. M. Muntarbhorn a souligné que des systèmes nationaux, régionaux et internationaux étaient nécessaires pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, et que les différentes parties prenantes concernées devaient établir des liens entre elles. Il a annoncé un nouveau concept intitulé «l'universalité dans la diversité» pour qualifier la nécessité de trouver un équilibre entre l'universalité des droits de l'homme et la nécessité de respecter et de prendre en compte la diversité culturelle (et la souveraineté) dans la région. Dans ce contexte, il a demandé aux participants d'envisager la possibilité d'ajouter les mécanismes d'examen régionaux/subrégionaux comme cinquième pilier du Cadre de Téhéran ou comme point permanent de l'ordre du jour des ateliers. M. Muntarbhorn a achevé son exposé en déclarant que rien ne saurait remplacer la mise en œuvre effective des droits de l'homme à l'échelon national.

16. Dans son exposé, l'Ambassadeur Sihasak Phuangketkeow a décrit les différentes étapes de la création de la Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'ASEAN. Il a informé les participants que l'ASEAN avait discuté en 1993 de la possibilité d'établir un tel mécanisme, suite à la conclusion de la Conférence mondiale de Vienne sur les droits de l'homme la même année. L'idée avait été reprise en 1995 et concrétisée à l'échelon non gouvernemental par la constitution du Groupe de travail sur la création d'un mécanisme des droits de l'homme de l'ASEAN, dont les membres étaient issus de divers horizons. À partir de 1998, le Groupe de travail et des hauts fonctionnaires de l'ASEAN ont tenu des réunions annuelles sur la façon de faire progresser l'idée de la création d'un mécanisme de protection des droits de l'homme de l'ASEAN. L'adoption de la Charte de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, en 2007, a marqué le début du processus intergouvernemental officiel de création de la Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'ASEAN et, en 2008, 16 réunions avaient été organisées en l'espace de 15 mois pour discuter des termes du mandat de cet organisme. La Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'ASEAN a été inaugurée en octobre 2009 et, à ce jour, s'est réunie trois fois (deux réunions informelles et une réunion formelle). Malgré le principe de non-ingérence auquel l'ASEAN a adhéré, l'orateur a fait remarquer qu'il y avait actuellement, au sein de l'ASEAN, une reconnaissance croissante de l'universalité des droits de l'homme et que la question de ces droits n'était pas seulement interne à chaque pays mais dépassait ses frontières. Il a souligné qu'il avait fallu trouver un certain équilibre pour créer la Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'ASEAN, compte tenu de la diversité de la région, et en faire un mécanisme crédible. L'orateur a reconnu que le mandat de la Commission intergouvernementale comportait quelques contradictions, mais qu'il fallait faire certains compromis, et invoqué que l'ASEAN avait adopté une approche progressive et qu'elle n'en était qu'à ses débuts.

17. Concernant les principaux aspects du mandat de la Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'ASEAN, l'orateur a précisé que la Commission était un organe intergouvernemental, ce qui la distinguait d'autres mécanismes régionaux plus indépendants. Elle était l'organisme central de l'ASEAN pour la défense des droits de l'homme, non pas dans le sens où elle engloberait les autres organismes, mais pour aider à la coordination des travaux de l'ASEAN en matière de droits de l'homme. L'orateur a indiqué que la Commission intergouvernementale fonctionnerait sur le principe du consensus se dégageant des débats et non aux votes, un ou deux pays pouvant ne pas adhérer au point de vue de la majorité. En termes de promotion et de protection, il a pris acte du reproche fait à la Commission intergouvernementale du manque de «mordant» de son mandat en matière de protection, notamment que l'examen des plaintes individuelles

n'entrait pas explicitement dans ses fonctions. Il a toutefois invoqué que la Commission intergouvernementale avait encore ses «dents de lait» et qu'elle était mandatée pour obtenir des informations sur l'évolution des droits de l'homme, établir sur le sujet des rapports à soumettre aux ministres des affaires étrangères de l'ASEAN, dialoguer avec la société civile et se rencontrer dans différents pays de la région. En outre, certains éléments pouvaient induire un rôle de protection si les membres de la Commission se montraient suffisamment créatifs. L'orateur a signalé que la Commission intergouvernementale devait avoir les moyens de faire son travail, évoquant ainsi l'importance du financement et de l'appui d'un secrétariat. Il a déclaré que, après sa deuxième réunion formelle, fin juin, et l'établissement de son plan de travail, la Commission intergouvernementale pourrait s'occuper de promotion, d'établissement de normes et de développement d'éléments de protection. L'orateur a souligné que la Commission intergouvernementale devra évoluer de façon inclusive et faire fonction de catalyseur pour encourager les Gouvernements nationaux à renforcer leur législation et leurs institutions nationales.

18. M^{me} Sriprapha Petcharamesree, représentante de la Thaïlande à la Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'ASEAN, a noté que la Commission intergouvernementale était une première étape vers la création d'un système régional des droits de l'homme pour l'Asie et le Pacifique, et que cette étape était importante pour les populations de l'ASEAN. Elle a souligné que le mandat de la Commission représentait le maximum de ce qui était acceptable par les membres de l'ASEAN et qu'en sensibilisant les gouvernements à leurs responsabilités en matière de droits de l'homme la Commission contribuerait à prévenir certaines violations des droits de l'homme dans la région. M^{me} Petcharamesree a exprimé l'espoir que la Commission devienne à terme une institution des droits de l'homme crédible. Elle a souligné la diversité au sein des membres de la Commission, à laquelle siègent ensemble des diplomates, des commissaires aux droits de l'homme, un juge et des représentants de la société civile. M^{me} Petcharamesree a indiqué que tous les courants d'idées s'exprimeraient, ce qui serait une bonne chose puisque de nombreuses voix se feraient entendre, mais qu'il serait difficile de parvenir à un consensus. Parlant de valeur ajoutée, elle a fait observer que les mécanismes régionaux des droits de l'homme ne remettaient pas en cause l'utilité des mécanismes nationaux et que c'était à l'échelon national que l'on mettait en œuvre les droits de l'homme le plus efficacement. Toutefois, les mécanismes régionaux jouaient un rôle important en termes de renforcement des capacités, d'éducation, de création de réseaux régionaux et d'aide à la création et au développement de mécanismes nationaux des droits de l'homme. L'oratrice a précisé que les mécanismes régionaux étaient en mesure de recentrer le travail du système international des droits de l'homme et d'y introduire des spécificités régionales. En conclusion, elle a rappelé aux participants que la Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'ASEAN n'avait que six mois et devait encore apprendre à gérer ou combler ses lacunes, et que le dialogue avec toutes les parties prenantes était vital pour cela. Elle a fait remarquer que le processus était évolutif et exprimé son espoir que la Commission ne mettrait pas trop de temps à évoluer vers un mécanisme efficace.

19. M^{me} Petcharamesree a reconnu que si la Commission intergouvernementale avait été fortement critiquée quant à son indépendance, la question était de savoir comment chacun de ses membres interprétait son rôle. Concernant l'élaboration de la Déclaration des droits de l'homme de l'ASEAN, elle a souligné qu'il était important qu'elle respecte les normes internationales. Elle a précisé que la Commission intergouvernementale n'était pas isolée mais s'inscrivait dans le cadre plus large de l'ASEAN, dont les droits de l'homme devaient également faire partie. Elle a par ailleurs souligné que, pour savoir ce qu'il fallait changer et pour devenir un organisme pertinent, la Commission intergouvernementale devait se rapprocher des victimes de violations des droits de l'homme.

20. M. Rafendi Djamin a relevé trois points importants concernant la Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'ASEAN. Tout d'abord, s'agissant de la

question fondamentale de l'indépendance, il a fait remarquer que les membres de la Commission étaient nommés par le Gouvernement et devaient rendre compte à leurs administrations respectives. Toutefois, il a indiqué que le mandat de la Commission permettait à chaque État membre d'organiser des consultations nationales pour choisir ses représentants au sein de la Commission et que deux des membres actuels étaient issus d'un processus de sélection national ouvert. Il espérait donc que, dans l'avenir, d'autres pays suivent cet exemple. Il a également expliqué que la Commission intergouvernementale était un organe majeur de l'ASEAN et une institution fondée sur une charte qui jouerait un rôle prépondérant pour intégrer les trois piliers de l'ASEAN (communauté sécuritaire, socioculturelle et économique) en une seule communauté de l'ASEAN. Concernant les autres mécanismes et instruments des droits de l'homme en cours de création, l'orateur a souligné que la Commission intergouvernementale jouerait un rôle capital dans le rassemblement de tous ces éléments pour renforcer le cadre d'ensemble des droits de l'homme. Concernant l'habilitation de la Commission intergouvernementale à recevoir des plaintes, il a fait observer que la société civile réclamait déjà qu'elle assume ce rôle. Il y voyait un signe positif puisque cela montrait les attentes et les espoirs de la société civile. Enfin, il a relevé qu'il serait important de réfléchir à la façon dont le Cadre régional pour l'Asie et le Pacifique pourrait appuyer la création de nouveaux mécanismes régionaux et aider à relier les processus régionaux au système international des droits de l'homme.

21. Le Forum des îles du Pacifique a informé les participants des faits nouveaux intervenus dans sa région, précisant que le Plan pour le Pacifique faisait mention des droits de l'homme, et indiqué que le Forum espérait commencer une étude exploratoire pour la création d'un mécanisme régional des droits de l'homme pour le Pacifique. Il a été noté que, dans la région Pacifique, l'Examen périodique universel avait suscité un dialogue sur les mécanismes régionaux des droits de l'homme et les institutions nationales de défense des droits de l'homme.

22. L'importance du contexte régional a été évoquée lors de la discussion, en particulier le fait que des mécanismes régionaux étaient nés de la dynamique régionale ou des processus de renforcement des capacités dans les différentes régions du Forum. Un processus souple et évolutif s'était mis en place à mesure que les mécanismes avaient pris de l'ampleur, s'étaient développés et avaient trouvé de nouveaux moyens d'enrichir à la fois leurs systèmes régionaux et le système international des droits de l'homme. Les mécanismes régionaux se distinguaient donc par leur diversité en termes de forme, de fond, d'attributions, de composition et de ressources. Néanmoins, ils avaient évolué de la même façon sur le plan historique et contextuel, au fil du temps, et jouaient désormais un rôle plus influent et protecteur. Par exemple, la Ligue des États arabes avait révisé la Charte arabe des droits de l'homme, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples avait renforcé les critères de sélection et l'indépendance de ses membres et la Commission interaméricaine des droits de l'homme avait élaboré une méthode pour traiter les plaintes individuelles et entrepris des visites dans les pays. M. Muntarhorn a par ailleurs rappelé aux participants que le véritable test pour tous les mécanismes de protection des droits de l'homme, nationaux ou internationaux, était la mise en œuvre et le respect de leurs conclusions et recommandations.

23. Il a été reconnu que les arrangements régionaux jouaient un rôle fondamental pour la promotion et la protection des droits de l'homme et que, s'ils évoluaient différemment selon le contexte régional, ils devraient renforcer les normes universelles en matière de droits de l'homme consacrées par les instruments internationaux concernés. Poursuivre ce type d'échanges afin de suivre les développements et d'enrichir mutuellement les expériences entre les différentes régions et parties de l'Asie et du Pacifique suscitait le plus grand intérêt. On encourageait également une coopération renforcée avec les Nations Unies, dont le HCDH, pour promouvoir et intensifier les arrangements régionaux en matière de droits de l'homme, ainsi que l'assistance technique dans ce domaine.

24. À cet égard, il convenait de mentionner le processus qui s'était mis en place ces deux dernières années sous l'égide du Conseil des droits de l'homme³, qui consistait à rapprocher les arrangements régionaux existants pour explorer les possibilités de contact et de collaboration plus étroites entre eux et avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme des Nations Unies. Cela avait déjà donné lieu à une intéressante série de réunions et de consultations, notamment l'atelier international intitulé «Renforcement de la coopération entre les mécanismes régionaux et internationaux dans le domaine des droits de l'homme» organisé à Genève par le HCDH les 3 et 4 mai 2010. La Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'ASEAN, les Gouvernements, les institutions nationales de défense des droits de l'homme et des ONG de la région Asie-Pacifique avaient été invités à prendre part à cet atelier⁴. Les participants ont trouvé très encourageant que des États membres de la région Asie-Pacifique et des organisations régionales se soient joints à ce processus, à Genève et à l'échelon régional, dont les régions pourraient tirer le meilleur parti dès les premières étapes de la création de mécanismes régionaux des droits de l'homme.

25. M. George Mukundi a concentré son exposé sur le système régional des droits de l'homme en Afrique, dont il a passé en revue les principaux instruments juridiques adoptés entre 1969 et 2008. Parmi les institutions et organes clefs qu'il a décrits, citons la Conférence et le Conseil exécutif de l'Union africaine et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP). M. Mukundi a informé les participants que la Commission africaine se composait de 11 membres et que, aujourd'hui, elle était reconnue comme un organe indépendant. Il a indiqué qu'elle tenait deux sessions par an, s'était engagée dans un travail de promotion et avait entrepris des études et des recherches, organisé des séminaires, appuyé des ONG et formulé des recommandations à l'intention des Gouvernements, y compris en matière de coopération technique. Il a souligné de quelle façon, dans son travail, la Commission africaine coopérait avec d'autres mécanismes des droits de l'homme africains internationaux. Il a par ailleurs informé les participants sur d'autres mécanismes et mandats du système africain, dont les rapporteurs spéciaux et les groupes de travail. Parmi les difficultés rencontrées par le système, l'orateur a mentionné, entre autres, l'absence de mécanismes de mise en œuvre et d'exécution, les ressources financières et humaines inadéquates et les inquiétudes exprimées quant à l'indépendance et l'impartialité du système. Concernant la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, le Protocole relatif à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (1998) portant création de la Cour était entré en vigueur en 2004. M. Mukundi a informé les participants que la Cour siégeait à Arusha, en Tanzanie, qu'elle était composée de 11 juges et que, en 2008, la Conférence de l'Union africaine avait décidé de la fusionner avec la Cour africaine de justice. L'orateur a fait savoir que la Cour devait faire face à de nombreuses difficultés, notamment en termes de modalités d'accès par les individus et les ONG, d'exécution des décisions et de conséquences de sa fusion avec la Cour de justice.

26. L'exposé de M^{me} Christina Cerna s'est concentré sur l'évolution du système interaméricain des droits de l'homme. M^{me} Cerna a informé les participants que, à l'origine, la Déclaration américaine des droits et devoirs de l'homme (1948) avait été conçue à titre

³ Voir la résolution 12/15 du Conseil des droits de l'homme.

⁴ Pour préparer cet atelier, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a organisé, en novembre et en décembre 2009, des consultations régionales avec les mécanismes régionaux de défense des droits de l'homme en Afrique (à Addis Abeba), aux Amériques (à Washington D.C.) et en Europe (à Strasbourg). Les participants à ces consultations ont conclu que la coopération pourrait être renforcée dans plusieurs domaines, notamment dans l'échange d'informations, dans d'éventuelles activités conjointes et dans le suivi des décisions et recommandations issues des mécanismes régionaux et internationaux dans le domaine des droits de l'homme.

d'orientation, mais que l'Organisation des États américains (OEA) en était venue à l'appliquer comme un instrument juridiquement contraignant. Elle a expliqué que la Commission interaméricaine des droits de l'homme (créée en 1959) se réunissait quatre fois par an pendant une à deux semaines. L'article 18 du Statut de la Commission a été invoqué, qui charge la Commission de stimuler la prise de conscience des droits de l'homme, de faire des recommandations aux Gouvernements, de mener des études et d'établir des rapports, d'inviter les Gouvernements à l'informer des dispositions prises par eux dans le domaine des droits de l'homme et d'agir en qualité d'organisme consultatif pour l'Organisation des États américains.

27. L'oratrice a décrit la nature évolutive de la Commission, évoquant sa première visite sur le terrain en 1961 (en République dominicaine) et l'élargissement de son mandat en 1965 pour l'habiliter à recevoir et analyser les plaintes individuelles, procéder à des enquêtes et formuler des recommandations. Elle a exposé plus en détail les principaux axes de travail de la Commission au fil des ans, notamment l'établissement de rapports de pays, le traitement des plaintes individuelles, les audiences tenues, la formulation de mesures de précaution et le rôle qu'elle avait joué après la création de la Cour interaméricaine des droits de l'homme, en 1979. Dans le cadre de la fonction qui lui est dévolue de saisir la Cour interaméricaine, la Commission a rejeté environ 90 % des plaintes, qui ne remplissaient pas les critères de recevabilité que sont l'épuisement de toutes les voies de recours nationales, le délai de prescription de six mois, la condition que la plainte ne soit pas en instance dans une autre procédure internationale et le fait qu'elle doive porter sur une violation de la Convention américaine relative aux droits de l'homme ou de la Déclaration américaine des droits et devoirs de l'homme. En cas de règlement amiable, la Cour en publiait les termes dans un rapport annuel. L'oratrice a souligné que les personnes saisissaient plus souvent la cour régionale que les organes des Nations Unies du fait que la Commission interaméricaine des droits de l'homme était plus réactive en termes de réparation pour les plaignants. M^{me} Cerna a également cité d'autres instruments et mécanismes du système interaméricain des droits de l'homme, dont un système de rapporteurs spéciaux chargés de traiter les questions thématiques relatives aux droits de l'homme, notamment la liberté d'expression, les droits des peuples autochtones, les droits de la femme, les droits de l'enfant, les droits des personnes d'ascendance africaine, l'élimination de la discrimination raciale, la situation des travailleurs migrants et des membres de leur famille, et les personnes privées de liberté.

28. Le dernier exposé, présenté par M. Christof Heyns, a comparé les systèmes régionaux des droits de l'homme de l'Afrique, des Amériques et de l'Europe, et relevé les quatre caractéristiques communes des systèmes régionaux crédibles: a) chacun fait partie d'une organisation intergouvernementale globale et poursuit les objectifs de cette organisation en matière de droits de l'homme, b) tous sont dotés d'une assise juridique solide, c) tous font un travail de suivi et d) tous sont chargés de la promotion *et* de la protection des droits de l'homme, et peuvent recevoir des plaintes individuelles.

29. L'orateur a indiqué les normes de fond énoncées dans les différents instruments régionaux de protection des droits de l'homme, en soulignant que la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples était le seul instrument traitant des droits des peuples. Il a comparé la ratification des instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme entre les différentes régions, faisant observer que l'Asie et l'Océanie accusaient un certain retard par rapport aux autres régions. Il a précisé les éléments relevant des droits de l'homme dans les instruments constitutifs des organes homologues des différentes régions, à savoir l'Union africaine, l'Organisation des États américains et le Conseil de l'Europe. M. Heyns a décrit les critères de nomination des membres des différents mécanismes régionaux de protection des droits de l'homme et la condition d'indépendance et d'impartialité. Par exemple, le Règlement intérieur de la Commission africaine spécifie que la fonction de membre de la Commission est incompatible avec l'exercice d'activités

susceptibles d'affecter l'indépendance ou l'impartialité du membre, par exemple faire partie du Gouvernement ou être un représentant diplomatique. L'orateur a également comparé les procédures de plainte des trois systèmes régionaux, rappelant que toutes prévoyaient l'épuisement des voies de recours locales et qu'une même plainte ne pouvait être examinée par plusieurs organes. Il a exposé les modalités d'établissement des rapports des trois systèmes, tant pour les rapports des États que les rapports sur les États, et donné un aperçu des mécanismes de procédures spéciales qui avaient été établis. Il a également comparé le budget et les effectifs des trois régions, mettant en avant que le système africain pâtissait le plus d'un manque de ressources. L'orateur a fait valoir que, du fait des dimensions de la région africaine, l'établissement de mécanismes de protection des droits de l'homme à l'échelon sous-régional avait été bénéfique. À cet égard, il a évoqué la création du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, un processus politique similaire à l'Examen périodique universel, et passé en revue les pratiques des États membres en matière de droits de l'homme. Il a fait observer que des enseignements pourraient en être tirés pour la région Asie-Pacifique, qui se distingue elle aussi par sa diversité.

30. Concernant l'élaboration de mécanismes régionaux de protection des droits de l'homme crédibles et efficaces, l'orateur a souligné l'importance de la volonté politique des Gouvernements concernés, mais aussi des pressions exercées par la société civile et du soutien qu'elle apporte. M. Heyns a terminé son intervention sur la pratique des «simulations de procès» pour se préparer à élaborer des mécanismes de protection des droits de l'homme en mesure de prendre des décisions juridiquement contraignantes.

V. Conclusion

31. Les Recommandations de Bangkok, qui reflètent les éléments clefs de la discussion, ont été adoptées par consensus (voir annexe).

32. Pour conclure, le Secrétaire de l'Atelier a exprimé, au nom de la Haut-Commissaire et de la Haut-Commissaire adjointe aux droits de l'homme, ses profonds remerciements au Gouvernement thaïlandais pour avoir accueilli le quinzième Atelier et pour l'hospitalité chaleureuse réservée à tous les participants. Il a également remercié tous les représentants des États membres, des institutions nationales de défense des droits de l'homme et des organisations régionales, les membres de la récente Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'ASEAN et les éminents spécialistes pour leurs précieuses contributions à la réunion, ainsi que le personnel du Ministère des affaires étrangères, de la Mission Permanente de la Thaïlande auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève et du HCDH à Bangkok, à Genève, au Cambodge et au Népal.

33. Le Secrétaire a noté que les discussions avaient réaffirmé la pertinence et la valeur du processus du Cadre régional pour l'Asie et le Pacifique. De fait, l'élaboration du nouveau système des droits de l'homme de l'ASEAN ouvrait une nouvelle étape sur le long chemin vers un système régional des droits de l'homme dans cette région Asie-Pacifique aussi diverse que dynamique. Cette réunion a montré à quel point les participants pouvaient apprendre des expériences des autres et les différents modèles régionaux qui avaient évolué en mécanismes régionaux efficaces qui ajoutaient de la valeur aux besoins de la communauté régionale et, en même temps, reflétaient et renforçaient les normes internationales relatives aux droits de l'homme. Le Secrétaire a souligné que le HCDH avait à cœur d'accompagner les États membres et autres parties prenantes de la région dans ce voyage et de faciliter les échanges d'assistance technique et d'expériences similaires tout au long de la route. Le Secrétaire a également noté le renforcement des partenariats solides qui s'étaient développés avec les institutions nationales de défense des droits de l'homme et la société civile, qui continueraient d'être des moteurs importants dans ce processus.

Annexe

Bangkok Action Points adopted by Member States on 23 April 2010

Expressing appreciation to the Government of the Kingdom of Thailand for hosting the 15th Workshop of the Framework on Regional Cooperation for the Protection of Human Rights in the Asia-Pacific Region in collaboration with the Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights;

Welcoming the participation of representatives from 30 Member States and observers from across the Asia-Pacific region in this workshop;

Expressing appreciation to the representatives of national human rights institutions, international organizations, civil society and resource persons for their inputs to the workshop;

Welcoming the activities by national human rights institutions in support of regional cooperation, including those with the support of the Asia-Pacific Forum of National Human Rights Institutions and the Office of the High Commissioner for Human Rights;

Welcoming the evolutionary development of new regional mechanisms for the promotion and protection of human rights, particularly the establishment of the Arab Human Rights Committee under the Arab Charter on Human Rights, the ASEAN Intergovernmental Commission on Human Rights under the ASEAN Charter and the ASEAN Commission on the Promotion and Protection of the Rights of Women and Children, as well as the Organization of the Islamic Conference's deliberations on the establishment of an independent human rights commission and the initiatives in SAARC to further promote cooperation on the rights of women and children;

Noting the Human Rights Council's continued support for the development of regional human rights arrangements, most recently in resolutions 6/25 and 12/15;

Member States:

a. *Reaffirm* their commitment to developing and strengthening national capacities for the promotion and protection of human rights, in accordance with the Tehran Framework for Regional Technical Cooperation in the Asia-Pacific region;

b. *Welcome* the emerging regional human rights infrastructure in the Asia-Pacific region and the development of new regional human rights mechanisms, as well as the Asia-Pacific countries' active engagement in the UPR process, *encourage* more regular exchange of experiences which could be undertaken through the workshop and possible intersessional activities, and *request* OHCHR and other relevant United Nations agencies to provide technical assistance in this regard upon request;

c. *Note* that the on-going evolution of the human rights system within South-East Asia, particularly the establishment of the ASEAN Intergovernmental Commission on Human Rights, highlights the opportunities for initiatives by countries to work toward the development of subregional human rights mechanisms which are an essential building block for broader human rights arrangements for the Asia-Pacific region;

d. *Recognize* that regional arrangements play a fundamental role in promoting and protecting human rights. While evolving in different forms in different regional contexts, they should reinforce universal human rights standards, such as those contained in international human rights instruments and international humanitarian law;

-
- e. *Underline* the importance of partnerships between Governments, national human rights institutions and civil society at the national and regional levels in developing regional mechanisms;
- f. *Encourage* strengthened cooperation between the United Nations and regional arrangements in the field of human rights and the identification of strategies to overcome obstacles to the promotion and protection of human rights at the regional and international level;
- g. *Encourage* participation in the forthcoming workshop on “Enhancing cooperation between regional and international mechanisms for the promotion and protection of human rights” to be held in Geneva in May 2010 of representatives of the relevant regional and subregional arrangements from different regions, experts and interested States Members of the United Nations, observers, national human rights institutions and representatives of non-governmental organizations;
- h. *Encourage* the establishment of effective, independent and pluralistic national human rights institutions in accordance with the Paris Principles or, where they already exist, their strengthening, and *encourage* OHCHR, the Asia Pacific Forum of National Human Rights Institutions and other existing regional institutions to support emerging regional and national mechanisms and to give high priority to requests from Member States on the development and strengthening of such institutions in partnership with relevant regional organizations;
- i. *Request* OHCHR and the Asia Pacific Forum of National Human Rights Institutions to support further cooperation at the regional level among national human rights institutions and thematic human rights institutions;
- j. *Request* OHCHR to finalise for publication a directory of resource materials available to assist the implementation of activities under the Regional Framework based on the latest information from participants, and to engage in consultations with Member States, UNESCAP, United Nations agencies, regional organizations, national human rights institutions, civil society and other stakeholders on follow-up to activities under the Regional Framework.
-